ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 113647

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le champ d'application de la participation forfaitaire d'un euro applicable depuis le 1er janvier 2005 sur chaque consultation ou acte médical, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie. Cette participation est due par tout patient souffrant d'une affection de longue durée (ALD) prise en charge à hauteur de 100 %. Cette situation paraît particulièrement injuste au regard de la longueur du traitement, de la lourdeur du suivi et de la fréquence des consultations et actes médicaux. C'est pourquoi il semblerait légitime de prévoir une exonération à cette disposition bénéficiant aux patients atteints d'une ALD. Il lui demande de lui indiquer s'il entend agir en ce sens.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 113647
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13175